



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pedagogie

Question écrite n° 5212

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la multitude d'initiatives pédagogiques qui accompagnent la mise en oeuvre des projets d'école dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire tels que la recherche de nouvelles pratiques pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture, l'éveil musical, la sensibilisation aux problèmes de l'environnement ou l'étude des langues étrangères. En elle-même, cette situation est un signe de vitalité mais correspond pour les collectivités locales à une participation financière accrue (dotation en matériel spécialisée, subventions exceptionnelles...) qui les conduit à se poser un certain nombre d'interrogations. 1/ Ce foisonnement répond-t-il à une logique de renouvellement des pratiques pédagogiques et donne-t-il lieu à des évaluations pour une éventuelle généralisation des pratiques les plus efficaces ? 2/ Ces initiatives confortent-elles la volonté affirmée de centrer l'action éducative sur des objectifs prioritaires ? 3/ La formation des maîtres dans les IUFM prend-t-elle en compte cette situation qui semble s'articuler sur les « généralistes » que seraient devenus les enseignants et les « spécialistes » les intervenants extérieurs ? Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette situation.

Texte de la réponse

Dans le cadre du projet d'école, l'équipe des maîtres peut avoir recours à des initiatives pédagogiques pour accompagner les enseignements fondamentaux. Ces actions viennent enrichir les enseignements (activités sportives, éducation artistique, activités culturelles, etc.) et sont le plus souvent conduites en coopération avec les collectivités locales. L'attention du ministre est effectivement appelée sur la multiplication d'actions souvent innovantes et intéressantes mais qui risquent de fragmenter les enseignements et d'empêcher parfois l'école de se centrer sur ses missions fondamentales. Ce choix d'activités, s'il est bien réfléchi, donne aux maîtres la possibilité d'adapter les démarches pédagogiques aux besoins des élèves, et facilite ainsi la construction d'acquis portant à la fois sur des compétences transversales (relevant en particulier des méthodes de travail) et des compétences disciplinaires (savoirs, méthodes propres à chacun des grands domaines disciplinaires). Il relève de la compétence des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale d'évaluer dans les dispositifs qu'ils mettent en place pour assurer le suivi des projets d'école, la pertinence de ces activités, leur cohérence avec les objectifs prioritaires de l'école, les programmes et les compétences à acquérir à la fin de chaque cycle. Ces initiatives pédagogiques et ces activités éducatives peuvent être conduites sans qu'il y ait nécessairement une participation financière des collectivités locales ou du ministère de l'éducation nationale. Cependant, suivant la nature du projet, une aide peut être accordée par le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5212

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2605

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3922